

Coup de Proj'ecteur

N° 64

L'engagement du Conseil départemental
pour la vie associative et citoyenne

Bimestriel - Mai 2019

UN BUDGET SOLIDAIRE, UTILE ET INNOVANT AU SERVICE DES VAL-DE-MARNAIS.E.S



Le Conseil départemental du Val-de-Marne s'est réuni le 18 mars dernier pour le vote du budget.

À cette occasion, j'ai réaffirmé l'importance de la vie associative et citoyenne dans l'action

publique départementale en faveur des Val-de-Marnaises et Val-de-Marnais.

Malgré un contexte financier toujours plus contraint, la collectivité s'engage avec détermination pour un service public départemental solidaire, juste et utile à l'ensemble de la population.

Avec un gel de la fiscalité départementale, le budget 2019 ne remet en cause aucune politique publique et maintient un haut niveau d'investissement.

C'est un budget de solidarité, de coopération et d'avenir que nous venons de voter.

Le service du Département pour la vie associative et citoyenne « Proj'aide » reste plus que jamais un soutien pour la réalisation de vos projets associatifs.

En 2019, vous pourrez toujours vous appuyer sur Proj'aide pour vous informer lors des « Matinales », participer aux formations thématiques ou encore aux ateliers autour de différents sujets.

En plaçant l'Humain au centre de nos actions associatives ou de service public, nous nous efforçons de renforcer le lien social en Val-de-Marne à l'heure où le repli sur soi semble progresser dans notre pays.

Christian Favier

Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

L'AGENDA DE PROJ'AIDE

Des formations gratuites pour les associations val-de-marnaises.

Elles ont lieu au 121 avenue du Général de Gaulle à Créteil. Pour y participer, il est impératif de s'inscrire au préalable auprès de Proj'aide en précisant les coordonnées de l'association et du participant à la formation. Deux membres par association et par formation sont acceptés !

Les inscriptions s'ouvrent 6 semaines avant la date de la formation.

Inscriptions : Par téléphone au 01 49 56 85 37

Par courriel à projaide@valdemarne.fr

Sur le site Internet <http://projaide.valdemarne.fr/inscriptions-aux-formations>

MAI

Mardi 14 mai 2019
(18h-21h)
Etablir un budget prévisionnel

Mardi 21 mai 2019
(18h-21h)
Rechercher des financements pour un projet de solidarité internationale

Mardi 21 mai 2019
(9h30-17h)
Rémunérer un.e intervenant.e

Mercredi 22 mai 2019
(9h30-17h)
La comptabilité en partie simple

Judi 23 mai 2019
(9h30-17h)
Organiser un événement

Samedi 25 mai 2019
(9h30-12h30)
Réussir une assemblée générale

Mardi 28 mai 2019
(18h-21h)
Le projet associatif, un outil pour dynamiser votre association

JUIN

Mardi 4 juin 2019 (18h-21h)
Créer une association

Judi 6 juin 2019
(9h30-17h)
Organiser une recherche de financements publics et privés

Mardi 11 juin 2019
(18h-21h)
Développer sa communication : mise en pratique

Judi 13 juin 2019
(9h30-17h)
Concevoir un site Internet pour son association

Samedi 15 juin 2019
(9h30-12h30)
Rôle et responsabilité des membres du bureau

Mardi 18 juin 2019
(9h30-17h)
Animer une équipe de bénévoles

Mercredi 19 juin 2019
(18h-21h)
Concevoir un site Internet pour son association : mise en pratique

- vie pratique
- communication
- gestion financière
- formations en partenariat
- ressources humaines

RENDEZ-VOUS

Samedi 28 septembre de 14h à 18h, au Parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine pour l'événement Proj'aide de la rentrée ! p.4



Lancement du réseau « Migrations et citoyenneté », co-porté par le Département et le FORIM

Son objectif ? Sensibiliser aux enjeux des migrations, lutter contre les idées reçues et mettre en exergue la solidarité internationale.

Ses priorités ? L'inclusion numérique, le vieillissement des populations migrantes et la contribution des migrations au développement des territoires ici et là-bas.

ZOOM SUR...

Dons aux associations et prélèvement à la source

Les dons au profit des associations ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu.

Retour sur ce dispositif fiscal et sa prise en compte dans le cadre du prélèvement à la source.

Les associations concernées ?

Les dons doivent être effectués au profit d'associations, de fondations, d'œuvres, de fonds de dotations, d'organismes publics ou privés. Ils doivent être reconnus d'utilité publique ou d'intérêt général à but non lucratif. Le Code général des impôts précise dans son article 200 dans quels secteurs elles doivent œuvrer. On peut citer les activités philanthropiques, éducatives, scientifiques, sociales, familiales, humanitaires, sportives ou culturelles ; la défense de l'environnement.

Pour bénéficier de la réduction d'impôt, l'association concernée doit remettre un reçu à titre de justificatif de don auprès de l'administration fiscale.

Les dons éligibles ?

- Les sommes d'argent versées à une ou plusieurs associations.
- Les dons en nature (la valeur du don doit alors être estimée).
- Les revenus auxquels les particuliers décident de renoncer au profit des associations.
- Les frais engagés par les bénévoles dans le cadre de leur activité associative et pour lesquels ils renoncent au remboursement.
- Le don par SMS.

Comment est calculée la réduction d'impôt pour dons aux associations ?

Dons à des organismes d'intérêt général ou reconnu d'utilité publique

Les dons ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant versé dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté

La réduction d'impôt est de 75 % des versements retenus dans la limite de 537 euros. Au-delà de ce montant, une réduction d'impôt de 66 % est appliquée dans la limite de 20 % du revenu imposable. Lorsque le montant des dons excède la limite de 20 % du revenu imposable, l'excédent est reporté sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions, sauf cas particuliers.

Et concrètement ?

La réduction d'impôt de 2018 est intégralement restituée en 2019. Mi-janvier 2019, un acompte représentant 60% des avantages fiscaux récurrents ouvrant droit à des réductions d'impôt au titre des revenus 2018 a été versé par virement.

Cet acompte de 60% a été calculé sur les réductions accordées au titre des dons pris en compte pour déterminer l'impôt de

2018 pour les revenus déclarés en 2017. Il a été calculé automatiquement par l'administration fiscale et a été versé par virement mi-janvier 2019 sur le compte bancaire dont les coordonnées ont été mentionnées dans la dernière déclaration de revenus.

Le solde sera versé à l'été 2019 sur la base de la déclaration de revenus 2018 déposée au printemps 2019.

Si les dons ouvrant droit à une réduction ont cessé en 2018, l'avance qui a été attribuée en janvier sera reprise lors de la liquidation de l'impôt à l'été 2019.

À l'inverse, si le droit à ces avantages fiscaux est acquis pour la première fois au titre des dépenses 2018, l'intégralité de la réduction sera versée à l'été 2019. L'acompte de 60 % sera ensuite versé en janvier 2020 sur la base de la déclaration de revenus 2018.

Source

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/reduction-impot-don-associations>

ASTUCE

En septembre, les associations font aussi leur rentrée lors des forums des associations ! Vous voulez y participer ? Il est temps de vous renseigner auprès de votre mairie, pour bien vous préparer. Attention, les places sont limitées !

Répondre à un appel à projet du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)

Handisport, citoyens numériques, inclusion sociale par la culture, réduction des déchets... Plus de 50 associations val-de-marnaises ont reçu en 2018 un soutien financier du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), appel à projet lancé par l'Etat à l'été 2018.

Initialement dédié au développement des associations grâce à la formation des bénévoles, le FDVA a évolué en 2018. En effet, suite à la suppression de la réserve parlementaire l'an dernier (2.4 millions d'euros pour le Val-de-Marne), une partie de ces crédits a été affectée à la vie associative (340 402 euros). Il y a donc aujourd'hui deux fonds distincts : le FDVA 1 « Formation des bénévoles » et le FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation », qui a pour objet de contribuer au

fonctionnement et à l'innovation des associations, tous secteurs confondus. Les dossiers de demande de subvention sont gérés au niveau départemental, par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). En 2018, la plupart des associations ont perçu 5000 euros, sauf quelques-unes qui obtiennent 10 000, 15 000 et 20 000 euros. La majorité des projets concernent la citoyenneté et la solidarité, en particulier dans les quartiers prioritaires.

EN SAVOIR PLUS...

À PRENDRE EN COMPTE POUR 2020

L'appel à projet du FDVA 1 se déroule en général au début du printemps. Celui du FDVA 2 a été lancé à l'été 2018, et en mars pour 2019. Soyez vigilants en début d'année 2020 pour les dates de parution des deux appels à projets !

Le FDVA 1 soutient la formation des bénévoles. Il a priorisé en 2019 les associations en quartier politique de la ville, les associations faiblement employeuses et les demandes mutualisées regroupant plusieurs associations.

Le FDVA 2 soutient le fonctionnement et les projets innovants des associations. L'association doit justifier de son caractère démocratique (régularité des réunions et élections notamment), avoir un an d'existence, et ne pas s'adresser à un cercle restreint d'adhérents ou bénéficiaires.

LA PAROLE AUX ASSOCIATIONS



Lucie Decock

Administratrice – Les (H)êtres

Ecole démocratique et Espace Ressources pour adultes, l'association a reçu 15 000 euros dans le cadre du FDVA 2.

Ici, nous sommes tous bénévoles. Cette subvention nous permet notamment de recruter un salarié durant 6 mois en charge du projet.

Il s'agit de mettre en place une gouvernance sociocratique et partagée entre adultes et enfants au sein du conseil d'administration : « le Conseil d'école ». Le référent salarié bâtit le projet.

Nous travaillons sur le « cercle restauratif » : il s'agit de prévenir les conflits par une organisation collective basée sur l'empathie, le dialogue et la clarification des besoins et attentes de chacun.

Le dossier n'a pas été trop difficile à remplir. On avait déjà rempli d'autres dossiers auparavant, celui-ci a été moins fastidieux que le premier ! Une fois le projet écrit, on l'améliore à chaque nouvelle demande de subvention.

Et après ?

Une ressourcerie proche de chez nous, la Mine, est intéressée par la sociocratie. Nous envisageons de répondre au FDVA 1 pour faire des formations ensemble en 2020.



Chloé Dailly

Chargée de développement et de la vie associative – Au Fil de l'Eau

L'association pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine aquatique en Île-de-France. Elle a reçu 5 000 euros dans le cadre du FDVA 2.

Nous avons des besoins très spécifiques pour le développement de l'association, dont le recrutement des bénévoles et leur fidélisation. C'est pourquoi nous avons répondu à cet appel à projet.

Nous souhaitons organiser des rencontres pour nos futur·e·s bénévoles et une matinée de formation en interne. Nous avons besoin d'outils dont une page Facebook et un outil de valorisation de l'engagement. Il s'agit d'un tableau partagé pour qualifier l'engagement bénévole car bien souvent, la diversité des missions et le nombre d'heures réalisées par les bénévoles sont mal évaluées. J'avais déjà eu à remplir des dossiers de demande de subvention similaires. Après s'être bien imprégné·e du projet, il faut pouvoir y consacrer une bonne demi-journée.

Et après ?

On va déposer le dossier à nouveau cette année pour organiser plus de rencontres, des temps conviviaux ainsi que des temps de cohésion avec tous les membres de l'association.

AUTOUR DE VOUS

Cap sur les parcs !

Avec plus de vingt parcs départementaux et interdépartementaux, deux coulées vertes et des espaces naturels, le Département dispose d'un important patrimoine animé tout au long de l'année.

Vous souhaitez organiser un événement dans un parc ?

Il est nécessaire d'adresser une demande par courrier au Président du Conseil départemental, au moins 3 mois avant l'initiative. L'initiative doit être gratuite et, dans la mesure du possible, ouverte à toutes et à tous. Le service accueil et animation dans les parcs peut vous accompagner dans vos démarches.

Vous souhaitez participer à une animation proposée par le Département ?

Le Conseil départemental propose des animations estivales : à vos agendas !

- « **Goûtez l'été** » : cinés en plein-air, structures gonflables, graff ou encore activités sportives... Dès le mois de juin, restez informé·e sur la page facebook @jeunesduvaldemarne pour connaître les animations des mois de juillet et août.
- **Parc des Hautes Bruyères** : des animations d'éducation à l'environnement le 12 mai, les 9 et 23 juin et le 15 septembre
- **Parc des Lilas** : des ateliers « pain bio » les derniers dimanches de chaque mois et la Fête des moissons, le 1^{er} septembre,
- **Parc du Morbras** : Fête de la Nature le 26 mai



- **Parc de la Plage Bleue** : des balades de valorisation les 4 mai et 27 septembre.

Enfin, le théâtre de verdure du parc de la Roseraie propose des animations de mai à septembre.

Pour plus d'informations :

Le service accueil et animation dans les parcs : espacesverts@valdemarne.fr

Retrouvez la liste des parcs départementaux sur <https://www.valdemarne.fr/vivre-en-val-de-marne/nature-et-sport>

Les rendez-vous : <https://www.valdemarne.fr/vivre-en-val-de-marne/rendez-vous>

RENDEZ-VOUS

Citoyen.nes, osez l'engagement bénévole ! : Val-de-Marne, un département d'associations.

Initialement prévu le 18 mai, c'est finalement le samedi 28 septembre, de 14h à 18h, au parc des Cormailles à Ivry-sur-Seine que nous vous proposons de nous retrouver.

Cet événement c'est avec vous que nous l'avons imaginé, dès le mois de décembre et c'est avec les associations volontaires que nous l'avons co-construit. Vos attentes ? Un événement festif, ouvert à tous, faisant la part belle au collectif, à l'inclusion et au développement durable.

Le 28 septembre, pas de stands, pas de discours mais des animations avec vous et pour vous : un espace rencontres inter-associatif pour

s'ouvrir au public, un temps de danse participatif sous la houlette d'un maître de cérémonie balfêteur, un goûter partagé...et d'autres surprises pour un moment chaleureux, autour de valeurs qui nous rassemblent tous.

Vous êtes volontaires ? Apportez vos spécialités culinaires à partager, prêtez-nous main-forte pour accueillir et orienter les visiteurs, faites-vous connaître sur l'espace rencontre pour trouver des bénévoles ou des adhérents.

Pour prendre une part active à cet événement, prenez contact avec nous au 01 49 56 85 37 ou à projaide@valdemarne.fr.

DERNIÈRE MINUTE !

Séance de rattrapage... pour celles et ceux qui n'ont pas pu, faute de temps, assister à une formation pendant l'année. Les plus demandées sont planifiées cet été. À vos agendas !

Jeudi 4 juillet (14h à 17h)
Créer une association

Vendredi 5 juillet (9h30 à 17h)
Construire un projet avec méthodologie

Lundi 8 juillet (14h à 17h)
Les bases de la comptabilité

Mardi 9 juillet (9h30 à 17h)
Organiser une recherche de financements publics et privés

Mercredi 10 juillet (9h30 à 17h)
Communiquer sur les réseaux sociaux, une opportunité pour votre association

Retrouvez l'actualité des associations val-de-marnaises sur <http://projaide.valdemarne.fr>

Renseignements et abonnement

Tél. : 01 49 56 85 37

Fax : 01 79 86 15 09

Courriel : projaide@valdemarne.fr

Site : <http://projaide.valdemarne.fr>

Adresse :

Conseil départemental du Val-de-Marne
Proj'aide, Immeuble ECHAT. 121, av. du Général de Gaulle. 94000 CRÉTEIL

Proj'aide